



TP 15697F
(11/2025)

MOYENS D'ACCÈS SÉCURITAIRES À UN BÂTIMENT

PREMIÈRE ÉDITION
NOVEMBRE 2025



<p>Autorité responsable</p> <p>La Direction de la certification des marins est responsable de ce document, y compris de tout changement, correction ou mise à jour.</p>	<p>Approbation</p> <hr/> <p>Julia Murphy Directrice, Certification des marins Sécurité et la sûreté maritime</p> <p>Date de signature : __5 mai, 2026_____</p>
--	--

Date de diffusion originale : 20 novembre, 2025

Date de révision :

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représentée par le ministre des Transports, 2025.

Transports Canada accorde la reproduction du présent TP 15697F au besoin. Toutefois, bien qu'il autorise l'utilisation du contenu, Transports Canada n'est pas responsable de la façon dont l'information est présentée, ni des interprétations qui en sont faites. Il se peut que le présent TP 15697F ne contienne pas les modifications apportées au contenu original. Pour obtenir des renseignements à jour, veuillez communiquer avec Transports Canada.

TP 15697F

(11/2025)

INFORMATION SUR LE DOCUMENT			
Titre	Moyens sécuritaires d'accès à un bâtiment		
TP n°.	15697F	Édition	Site SharePoint 006-200-51
No de catalogue	T29-191/2026F-PDF	L'ISBN	978-0-660-97889-5
Auteur	AMSPPO Programme santé et sécurité au travail en milieu maritime Tour C, Place de Ville 330, rue Sparks, 11e étage Ottawa (Ontario) K1A 0N8	Téléphone	1-855-859-3123 (Sans frais) ou 613-991-3135
		Télécopieur	613-991-4818
		Courriel	securitemaritime-marinesafety@tc.gc.ca
		L'URL	https://tc.canada.ca/fr/transport-maritime

TABLEAU DES MODIFICATION				
Dernière révision	Nouveau document			
Prochaine révision				
Révision n°.	Date de publication	Pages modifiées	Auteur(s)	Courte description de la modification

Table des matières

1.0 GÉNÉRALITÉS.....	1
1.1 objet.....	1
1.2 Champ d'application.....	1
1.3 Terminologie.....	1
1.4 Contexte.....	2
1.5 Lignes directrices.....	2
1.6 Lois et règlements.....	2
1.6.1 Code Canadien du Travail.....	3
1.6.2 Règlement sur la santé et la sécurité au travail dans le secteur maritime.....	3
1.6.3 Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada.....	3
2.0 MOYENS D'ACCÈS.....	4
2.1 Principes.....	4
2.2 Normes de construction.....	5
2.3 Angle maximal d'utilisation.....	6
2.4 Accès combiné.....	8
2.5 Entretien.....	9
2.6 Mains courantes.....	9
2.7 Filet de sécurité.....	10
2.7.1 Exigences.....	10
2.7.2 Installation.....	11
2.7.3 Conseils d'entretien pour les filets de sécurité.....	15
2.7.4 Inspections du filet de sécurité.....	16
3.0 CONCLUSION.....	16

1.0 Généralités

1.1 Objet

Ce document explique les exigences réglementaires et les meilleures pratiques pour assurer un accès sécuritaire à tout bâtiment amarré à quai. Il couvre les exigences relatives aux passerelles, aux échelles d'accès et à l'installation de filets de sécurité.

Ce document ne couvre pas l'accès aux bâtiments à passagers.

1.2 Champ d'application

La présente publication s'adresse à :

- tous les bâtiments canadiens,
- tous les bâtiments étrangers dans les eaux canadiennes,
- toutes les entreprises d'arrimage, et
- tous les terminaux portuaires

1.3 Terminologie

Échelle de coupée désigne une échelle fixée à une plate-forme qui reste immobile sur le côté d'un bâtiment. L'échelle peut être déplacée à l'aide d'un équipement situé sur le bâtiment afin d'aider les personnes à monter ou à descendre du bâtiment depuis le rivage (quai).
(**accommodation ladder**)

Moyen d'accès désigne les outils et les marches utilisés pour aider les personnes à se déplacer en toute sécurité entre un bâtiment et le rivage, ou d'un bâtiment à un autre. (**mean of access**)

Organisation reconnue désigne les groupes qui délivrent des certifications, les associations d'ingénieurs professionnels, les sociétés de classification (État du pavillon), ou les Clubs de protection et d'indemnisation (Club P&I). (**recognized organisations**)

Passerelle désigne une plateforme étroite et portative utilisée afin d'assurer le passage des personnes entre un bâtiment amarré et la rive (quai) ou entre deux bâtiments. (**gangway**)

Passerelle de type A désigne une passerelle avec une plate-forme plate et des barres transversales antidérapantes. Elle peut s'incliner jusqu'à 30° par rapport au sol plat. (Référence norme ISO 7061) (**type A gangway**)

Passerelle de type B passerelle équipée de marches incurvées antidérapantes et de mains courantes qui supportent le poids. Elle est dotée d'une couche de protection sous la surface et peut s'incliner jusqu'à 55° par rapport au sol plat. (Référence norme ISO 7061) (**type B gangway**)

Personne qualifiée désigne une personne qui possède les connaissances, la formation et l'expérience nécessaires pour effectuer une tâche spécifique en toute sécurité. (**qualified person**)

1.4 Contexte

Lors d'inspections récentes, les inspecteurs de Transports Canada ont relevé de nombreux problèmes liés à l'installation des équipements d'accès. Il s'agit notamment d'angles excessifs, de garde-corps inadéquats, des positionnements non-sécuritaire, de l'utilisation de combinaisons problématiques composées de passerelles et d'échelles, de défauts d'entretien et de filets de sécurité mal installés, les rendant inefficaces.

Afin de permettre aux personnes d'embarquer et de débarquer en toute sécurité, les moyens d'accès et les filets de sécurité doivent être conformes aux exigences énoncées à la section 1.6 du présent document. L'objectif est de protéger les personnes contre les chutes, les noyades ou les écrasements entre un quai et un bâtiment. La méconnaissance ou la mauvaise compréhension des règlements peut entraîner des blessures, voire la mort.

1.5 Lignes directrices

Afin d'offrir aux personnes un moyen d'accès sécuritaire, vous devez :

- **respecter les réglementations et les normes.** Tous les moyens d'accès et les filets de sécurité doivent être conformes aux réglementations énumérées à la section 1.6 afin d'éviter les chutes, les noyades ou les écrasements entre le quai et le bâtiment.
- **évaluer les risques.** Effectuez régulièrement des évaluations des risques afin d'identifier les dangers potentiels et les moyens de les gérer. Cela comprend l'évaluation de la position, de l'angle d'utilisation et de la stabilité des équipements d'accès.
- **inspecter régulièrement les équipements.** Effectuez des inspections approfondies et régulières de tous les équipements d'accès, y compris les passerelles, les échelles et les filets de sécurité. Recherchez tout signe d'usure, de détérioration ou d'installation incorrecte.
- **Former le personnel.** Former tout le personnel impliqué dans l'installation, l'utilisation et la maintenance des équipements d'accès. Assurez-vous qu'ils sont conscients des risques potentiels et savent comment les gérer.
- **Conservez des registres détaillés.** Conservez un registre détaillé des inspections, de la maintenance et de tout incident. Ces documents peuvent aider à identifier les problèmes récurrents et à améliorer les protocoles de sécurité.

1.6 Lois et règlements

Cette section présente les principales règles de la réglementation canadienne en matière d'accès sécuritaire aux bâtiments. En cas de conflit entre deux ensembles de règles, vous devez suivre la règle la plus stricte.

Le Canada harmonise ses règles de sécurité maritime avec les normes de l'Organisation maritime internationale. Cela nous aide à améliorer la sécurité, à protéger l'environnement et à rendre les opérations plus efficaces.

Les représentants autorisés des bâtiments et les employeurs doivent comprendre qu'ils doivent travailler ensemble pour garantir que l'accès aux bâtiments et leur évacuation sont sûrs et fiables.

1.6.1 Code Canadien du Travail

En vertu de [l'alinéa 125\(1\)b de la Partie 2](#) du *Code canadien de travail* (Code), les employeurs doivent « installer des dispositifs protecteurs, garde-fous, barrières et des clôtures » qui répondent aux normes de sécurité.

L'alinéa 125(1)p) exige également que les employeurs veillent à ce que les employés puissent entrer, sortir et travailler en toute sécurité sur leur lieu de travail.

1.6.2 Règlement sur la santé et la sécurité au travail dans le secteur maritime

Ces règlements font partie du *Code canadien du travail*. La partie 2 explique les exigences relatives à l'embarquement et au débarquement des bâtiments et à l'installation de filets de sécurité. Selon le [paragraphe 12\(7\)](#), chaque année, une personne qualifiée doit inspecter chaque élément de l'équipement d'accès. Cette inspection peut également comprendre des tests visant à détecter les dommages, la rouille et l'usure, et à vérifier que tout fonctionne correctement dans des conditions normales.

1.6.3 Loi de 2001 sur la Marine Marchande du Canada

En vertu du paragraphe [106\(1\)b de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada](#) le représentant autorisé doit établir des procédures pour assurer la sécurité de l'exploitation du bâtiment et faire face aux situations d'urgence.

[Le paragraphe 116\(b\)](#) stipule également que personne n'est autorisé à monter à bord ou à débarquer d'un bâtiment si les moyens d'accès sont dangereux ou bloqués.

Les quatre règlements suivants sont pris en application de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*.

Règlement sur les mesures de sécurité au travail

Le [Règlement sur les mesures de sécurité au travail](#) établit, dans ses articles 54 à 60, des règles relatives à l'accès sécuritaire aux bâtiments.

Règlement sur les cargaisons, la fumigation et l'outillage de chargement

Les articles 364 et 365 du [Règlement sur les cargaisons, la fumigation et l'outillage de chargement](#) exigent qu'une personne compétente inspecte les supports et les points d'ancrage de l'échelle de coupée au moins une fois par an. Au moins tous les cinq ans, la personne compétente doit également faire rapport sur les mesures prises pour réparer la rouille, les dommages ou l'usure de la structure ou des pièces mobiles.

Règlement sur l'outillage de chargement

Le [Règlement sur l'outillage de chargement](#) établit des règles de sécurité pour les travailleurs qui chargent ou déchargent des bâtiments. La partie III porte sur la sécurité de passage et d'accès des travailleurs.

Règlement sur la construction et l'équipement des bâtiments

Le [Règlement sur la construction et l'équipement des bâtiments](#) comprend des références aux règles internationales de l'OMI (Circulaire MSC.1/Circ.1331). Ces règles sont désormais obligatoires pour les bâtiments SOLAS canadiens et fortement recommandées pour les

autres. Elles couvrent la construction, l'installation, l'entretien et l'inspection des équipements d'accès tels que les passerelles et les échelles.

Le document TP 15415 de Transports Canada comprend également les [normes d'éclairage de la Convention sur le travail maritime](#). Il stipule que sur les bâtiments canadiens de 500 tonnes brutes ou plus, les zones utilisées pour travailler, circuler ou grimper doivent avoir un niveau d'éclairage moyen de 50 lux, et aucune zone ne peut être inférieure à 30 lux.

2.0 Moyens d'accès

En termes simples, les moyens d'accès pour embarquer et débarquer d'un bâtiment doivent permettre aux personnes de passer en toute sécurité entre le bâtiment et le rivage.

2.1 Principes

La partie de l'accès soutenue par le bâtiment doit reposer directement sur le pont, en alignement avec les ouvertures appropriées dans le pavois ou le bastingage. Elle ne doit pas être soutenue par le bastingage du bâtiment, sauf si vous pouvez démontrer que ces structures peuvent supporter le poids supplémentaire. Une personne qualifiée ou un organisme reconnu doit vérifier cela en consultant la documentation.

Il est extrêmement important que les équipements d'accès soient correctement soutenus. Voici quelques points essentiels :

- **Support direct sur le pont**
La partie de l'équipement d'accès qui se connecte au bâtiment doit reposer directement sur le pont. Cela offre une meilleure stabilité et garantit un alignement correct avec les ouvertures dans le bastingage ou la rambarde.
- **Ne vous fiez pas au soutien du bastingage**
Les équipements d'accès ne doivent pas être soutenus par le garde-corps du pont du bâtiment, sauf s'il a été confirmé que celui-ci peut supporter le poids supplémentaire en toute sécurité. Ceci est important pour éviter tout dommage structurel ou accident. Toute affirmation selon laquelle le garde-corps est suffisamment solide doit être étayée par des documents provenant d'un professionnel qualifié ou d'un organisme reconnu, garantissant que l'évaluation répond aux normes de sécurité.
- **Évitez les emplacements à haut risque**
 - **À proximité des grues ou des mâts.** Il s'agit de zones actives utilisées pour les opérations de chargement et de déchargement, et le fait d'y placer des équipements augmente le risque d'interférence ou d'accident.
 - **Sous les convoyeurs ou les machines.** Les équipements utilisés pour la manutention des marchandises peuvent présenter de graves risques pour la sécurité si des dispositifs d'accès sont placés en dessous.
 - **Près des dalots.** Ces drains permettent d'évacuer l'eau du pont. Les équipements placés à proximité peuvent devenir glissants et dangereux.
 - **Sur ou près d'une bitte d'amarrage.** Ces accessoires servent à amarrer le bâtiment. L'équipement se trouvant dans ces zones peut causer des obstructions et nuire à la sécurité des opérations d'amarrage.

En choisissant soigneusement l'emplacement des équipements d'accès, il est possible d'améliorer à la fois la sécurité et l'efficacité.

- **Exigences légales et de sécurité**

Conformément au [paragraphe 12\(5\) du Règlement sur la santé et la sécurité au travail en milieu maritime](#), chaque échelle de coupée et passerelle doit être :

- maintenues en bon état
- installée de manière à limiter les mouvements inutiles
- être réglé pour s'adapter au mouvement du bâtiment
- être correctement éclairée pour satisfaire aux exigences du [Règlement sur la construction et l'équipement des bâtiments](#)
- être équipée d'une bouée de sauvetage et d'une ligne, prêtes à être utilisées immédiatement

Conformément à la circulaire [MSC.1/Circ.1331](#)(2009) de l'OMI, tous les bâtiments SOLAS doivent être équipés d'équipements d'accès clairement signalés par des plaques signalétiques aux deux extrémités. Ces plaques signalétiques doivent indiquer:

- **Capacité de charge maximale:** le poids et le nombre maximum de personnes qu'ils peuvent supporter
- **Angles d'utilisation:** la plage d'angles minimum et maximum d'utilisation en toute sécurité
- **Charge maximale testée :** le poids le plus lourd qui a été testé pour supporter

Ces règles permettent de garantir que l'équipement d'accès est utilisé dans les limites prévues, ce qui améliore la sécurité et le bon déroulement des opérations à bord.

Remarque : Transports Canada ne reconnaît pas les « échelles de transfert de personnel » utilisées dans la voie maritime (communément appelées échelles de la Voie maritime) comme un moyen sécuritaire d'accès à un bâtiment.

Elles ont été acceptées par la Corporation de gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent comme moyen pratique permettant au personnel de monter ou de débarquer d'un bâtiment, et ne doivent être utilisées que :

- pendant les opérations normales dans le réseau de la Voie maritime du Saint-Laurent,
- par du personnel formé, et
- si les échelles sont jugées adéquates pour cet usage.

2.2 Normes de construction

La circulaire MSC.1/Circ.1331(2009) de l'Organisation maritime internationale fait preuve de souplesse en matière de normes de construction des passerelles. Cela est similaire au [sous-paragraphe 12\(5\)g\)iii du Règlement sur la santé et la sécurité au travail dans le secteur](#)

maritime. Cette souplesse signifie que les constructeurs peuvent utiliser différentes normes de construction, et pas seulement la norme ISO 7061. Ils peuvent également utiliser d'autres normes approuvées par des organismes reconnus.

Transports Canada reconnaît qu'une personne qualifiée, telle qu'un ingénieur, peut évaluer et approuver les passerelles au cas par cas et s'assurer qu'elles répondent aux exigences de sécurité et de structure appropriées.

En fonction de la norme de conception utilisée, les informations suivantes doivent être disponibles sur demande :

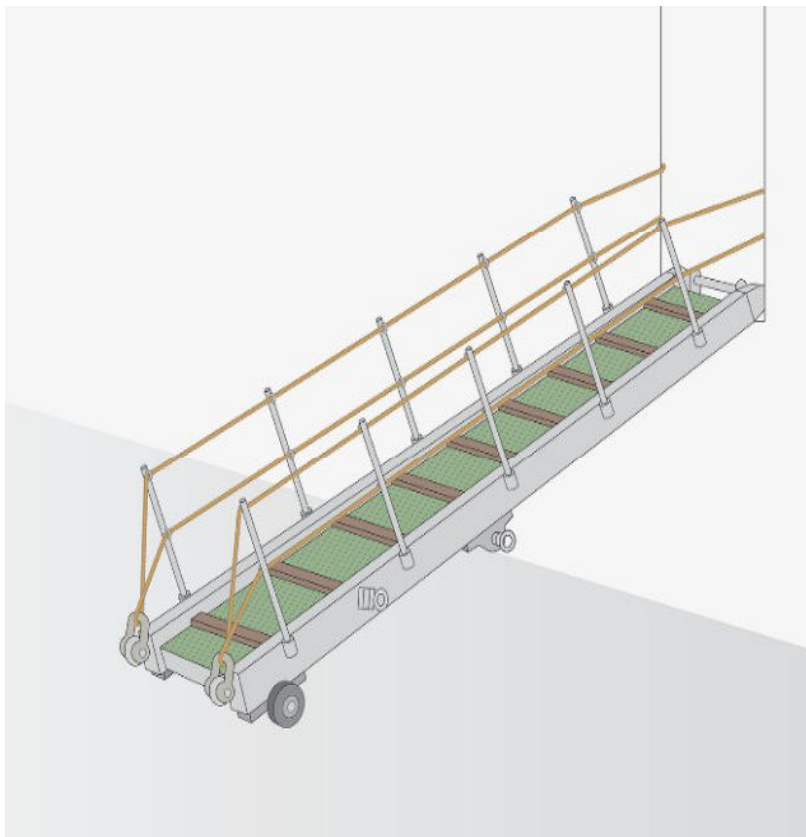
- nom du fabricant
- date de construction
- date d'essai
- nom de l'organisme d'essai
- construite selon quelles normes ou certifiée par une personne qualifiée

2.3 Angle maximal d'utilisation

Le Règlement sur la santé et la sécurité au travail dans le secteur maritime stipule que, dans la mesure du possible, l'accès ne doit pas dépasser 40 degrés par rapport au plan horizontal (réf. [12\(5\)e\) du Règlement sur la santé et la sécurité au travail en milieu maritime](#)), en tenant compte des variations de marée et du tirant d'eau du bâtiment. Toutefois, cet angle de fonctionnement doit être sûr et adapté au type d'équipement utilisé, en fonction de facteurs tels que le type de construction, les matériaux et les essais

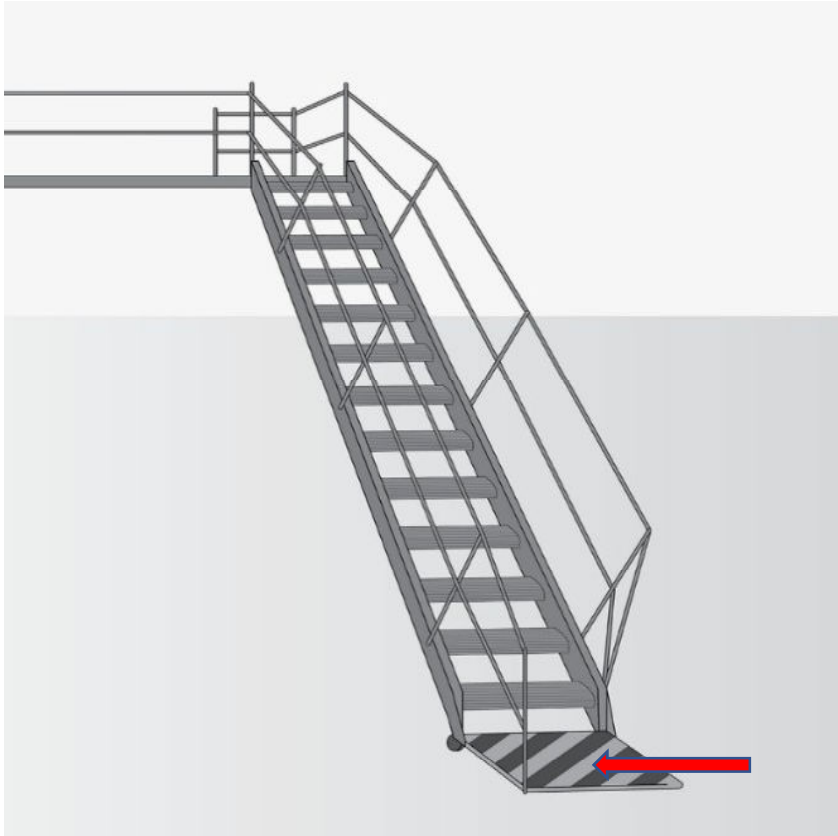
La norme ISO 7061 précise qu'une passerelle de type A peut être utilisée à un angle maximal de 30 degrés. Le pont de type A est constitué d'un matériau antidérapant et comporte des marches espacées. Une passerelle de type B construite selon les normes appropriées peut être utilisée jusqu'à un angle de 55 degrés ou conformément aux spécifications de conception.

Chaque type d'équipement doit être muni d'une plaque signalétique indiquant l'angle minimum et maximum (plage) dans lequel l'équipement est conçu pour fonctionner.



Passerelle de type A

Angle maximal de 30 degrés. La surface est en matériau antidérapant avec des traverses à intervalles réguliers.



Échelle de coupée ou passerelle de type B

Angle maximal de 55 degrés ou conforme aux spécification de conception.
Veillez à ne pas dépasser la charge maximale admissible de la plate-forme inférieure.

2.4 Accès combiné

L'utilisation de combinaisons incompatibles ou improvisées de passerelles et d'échelles peut entraîner une instabilité et des accidents. Souvent, les moyens d'accès combinent l'échelle d'embarquement du bâtiment et une passerelle.

Les échelles d'embarquement et les passerelles (types A et B) sont conçues et testées pour être soutenues par des surfaces solides. L'installation d'une passerelle sur l'extrémité suspendue (partie en extension) d'une échelle d'embarquement peut entraîner un dépassement de la charge maximale admissible.

Veillez à porter une attention particulière aux points de transition entre une échelle d'embarquement et une passerelle de débarquement.



2.5 Entretien

Tous les moyens d'accès doivent être régulièrement entretenus et vérifiés, conformément aux exigences applicables et aux instructions du fabricant.

Les équipements de levage doivent être inspectés, testés et entretenus. Une attention particulière doit être accordée à l'état de toutes les pièces mobiles telles que les câbles, les poulies et les treuils de levage. Les pièces mobiles doivent pouvoir tourner librement et être suffisamment graissées, si nécessaire.

Pour les filets de sécurité, reportez-vous à [la section 2.7 du présent document](#).

Vous devrez corriger toute déformation, fissure, usure ou corrosion constatée. Vous devrez également remplacer ou réparer toute pièce endommagée.

Tous les travaux de réparation, de vérification, d'entretien, d'inspection ou d'essai doivent être consignés et disponibles pour consultation.

2.6 Mains courantes

Il est essentiel de préciser le type de main courante pour des raisons de sécurité. Certaines sections sont équipées de mains courantes « flexibles » telles que des cordes ou des câbles,

mais celles-ci offrent un soutien irrégulier en raison des variations de tension de la corde et du niveau de soutien nécessaire pour garder l'équilibre. Ces zones présentent généralement le risque le plus élevé de chute par-dessus la rambarde.

Les équipements à terre sont généralement équipés de mains courantes rigides, telles que des tubes solides. Ces mains courantes rigides offrent un soutien stable et constant, ce qui réduit considérablement le risque de chute par rapport aux mains courantes flexibles telles que les cordes ou les câbles.

Comme indiqué ci-dessus, l'accès implique généralement des équipements appartenant au bâtiment et d'autres éléments appartenant au port. Il est donc courant qu'une partie de ces équipements soit équipée d'une main courante rigide et une autre partie d'une main courante flexible. Les risques liés à ces variations peuvent augmenter dans des conditions telles que le mauvais temps ou une mauvaise visibilité. Il peut être difficile pour un utilisateur de voir et d'anticiper que le support de la main courante change sur toute la longueur de l'accès au bâtiment.

2.7 Filet de sécurité

Les filets de sécurité contribuent à protéger contre les chutes, les noyades et les écrasements entre le quai et le bâtiment. Voici quelques points importants:

- **Réglementation** : L'article 17 du Règlement sur la santé et la sécurité dans le travail maritime exige que les filets de sécurité sur les bâtiments canadiens soient conformes à la norme ANSI/ASSE A10.11-1989 (R1998).
- **Bâtiments étrangers** : Les employeurs doivent s'assurer que les filets de sécurité installés sur les bâtiments étrangers sont conformes aux normes requises ou fournir la preuve qu'ils sont conformes aux normes d'un organisme reconnu.
- **Exceptions** : Les paragraphes 12(9)(a) et (b) du Règlement sur la santé et la sécurité au travail dans le secteur maritime et les articles 56(1)a) et b) du Règlement sur les pratiques de travail sécuritaires prévoient des exceptions lorsque cela est nécessaire, afin de garantir que les pratiques de sécurité restent raisonnables et réalisables.
- **Élimination des risques** : Si la conception de l'accès élimine le risque qu'un filet de sécurité permettrait de prévenir, alors un filet n'est pas nécessaire.
- **Problèmes d'installation** : S'il n'est pas possible d'installer un filet de sécurité en raison de la conception du bâtiment ou d'autres contraintes, l'exigence ne s'applique pas.

2.7.1 Exigences

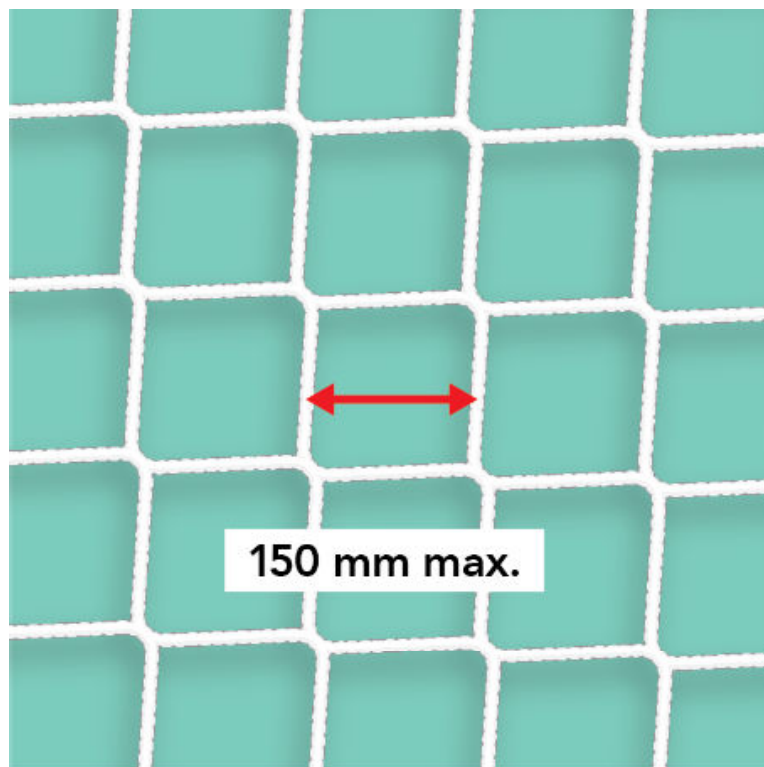
Ces règles garantissent que les filets de sécurité sont solides et fiables afin de protéger les personnes contre les chutes. La norme ANSI/ASSP A10.11-1989 (R1998) stipule ce qui suit :

- **Matériaux** : les filets de sécurité peuvent être fabriqués à partir de fibres naturelles ou synthétiques. Les matériaux doivent avoir une durée de vie d'au moins deux ans et être capables de résister à des conditions difficiles telles que les intempéries, les produits chimiques, la saleté et la lumière du soleil (exposition aux UV).

- **Installation** : les filets doivent être installés de manière à réduire les rebonds si quelqu'un tombe dedans.
- **Structure de soutien** : le système de soutien et les points de fixation doivent être suffisamment solides pour retenir une personne pesant jusqu'à 159 kg (350 lb).

Identification et documentation :

- Chaque filet doit être muni d'une étiquette permanente indiquant le nom du fabricant, le type de matériau, la date de fabrication, la date des essais sur prototype, le nom de l'organisme de contrôle et un numéro de série.
- Les filets doivent être inspectés par une personne qualifiée et les résultats de l'inspection doivent être consignés dans un registre conservé à bord du bâtiment ou au terminal portuaire.



Les « mailles » doivent avoir une dimension maximale de 150 mm (6 pouces). Les mailles doivent être croisées de manière à limiter l'usure due au frottement et à empêcher l'élargissement des mailles.

2.7.2 Installation

Les filets de sécurité doivent être installés et entretenus de manière efficace et conforme aux normes requises. Voici quelques points importants:

Installation et entretien

- Tenez compte des mouvements du bâtiment dus au chargement, au déchargement, aux marées, à la houle et aux mouvements de vagues causés par les bâtiments à proximité.
- Fixez le filet aussi près que possible du dessous de la passerelle.
- Assurez-vous que le filet n'est pas trop tendu. Il doit être suffisamment lâche pour absorber le poids d'une personne et l'empêcher de rebondir.
- Évitez d'attacher le filet directement au quai, sauf s'il est surveillé régulièrement

Fixation et soutien

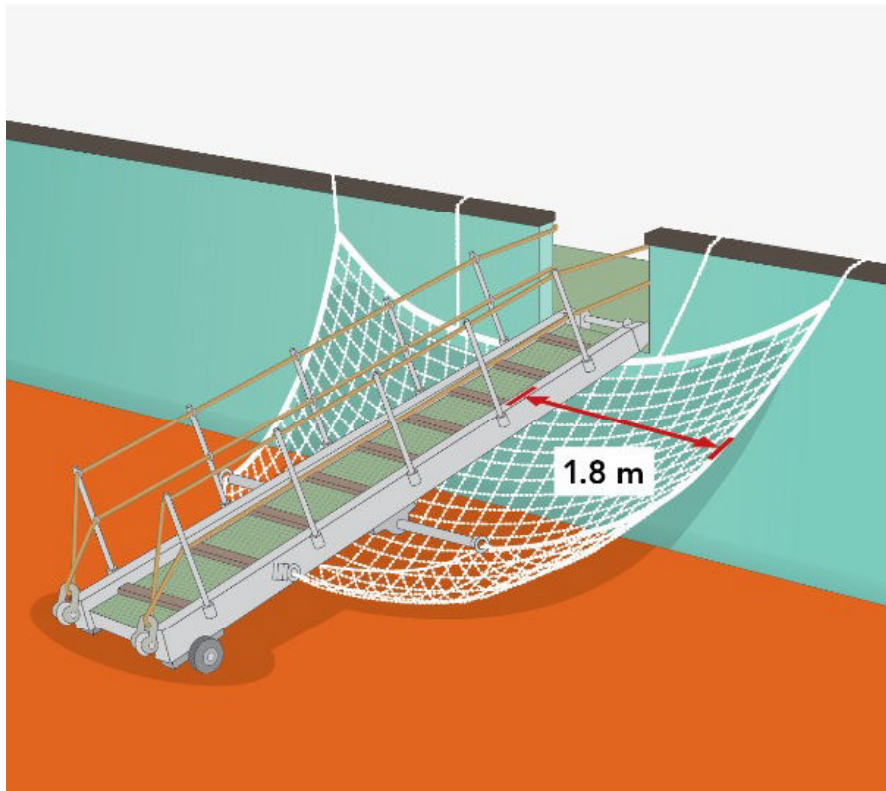
- Équipez le filet de crochets, de manilles de sécurité ou d'éléments équivalents pour supporter le poids d'une personne et faciliter la fixation.
- Assurez-vous que les points d'ancrage ne sont pas espacés de plus de 1,22 m (4 pieds).
- Concevez les fixations de manière à ce qu'elles ne puissent pas se détacher.

Les illustrations suivantes montrent comment installer un filet en fonction du type d'accès utilisé.

• ***Pour les passerelles fixées à angle droit (perpendiculairement) au bâtiment***

Selon [l'alinéa 12\(10\)a\) du Règlement sur la santé et la sécurité au travail en milieu maritime](#), le filet doit :

- s'étendre des deux côtés de l'échelle ou de la passerelle sur une distance d'au moins 1,8 m (6 pieds),
- être maintenu tendu en permanence, et
- protéger autant que possible toute la longueur du moyen d'accès



- ***Pour une échelle de coupée installée dans le sens longitudinal du bâtiment***

Le Règlement sur la santé et la sécurité au travail dans le secteur maritime ne prévoit pas d'exigences spécifiques pour les échelles d'embarquement installées parallèlement au bâtiment. Cette orientation peut rendre difficile l'installation d'un filet de sécurité, notamment en raison de l'exigence selon laquelle le filet doit s'étendre sur au moins 1,8 m de chaque côté de l'échelle.

Vous devez protéger les utilisateurs contre les chutes. Pour protéger les personnes, il est important d'utiliser et de surveiller des garde-corps solides ou correctement tendus.

Transports Canada suggère d'installer le filet de sécurité comme indiqué sur les illustrations suivantes.

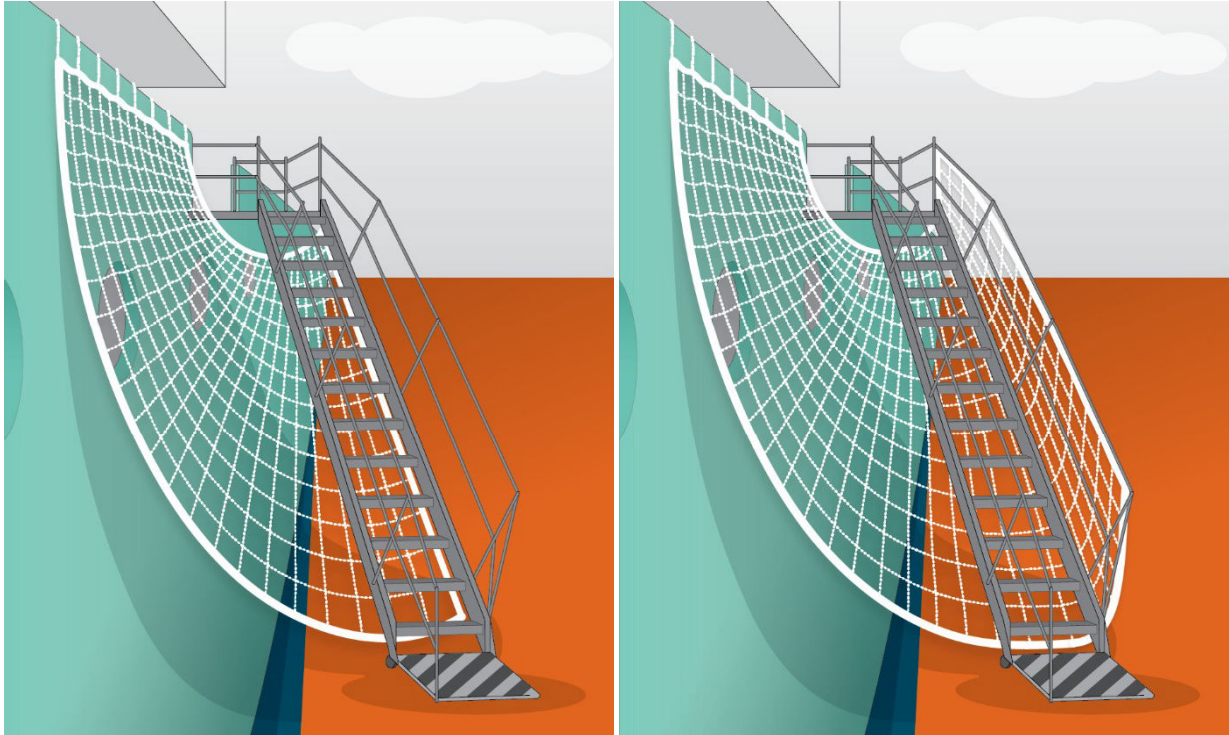


Image A
Échelle de coupée installée dans le sens longitudinal du bâtiment.

Image B
Échelle de coupée installée dans le sens longitudinal du bâtiment.

Vous devez vous assurer que le filet couvre toute la zone où une chute pourrait se produire, y compris l'espace entre le bâtiment et le quai.

Les instructions relatives à la fixation des filets de sécurité aux échelles de coupée permettent de garantir l'efficacité du filet de sécurité et d'éviter qu'il ne gêne la main courante. Voici quelques points importants à prendre en compte :

Méthodes de fixation

- **Image A** : Le bord intérieur du filet est fixé au côté du bâtiment, passe sous l'échelle et est fixé au bord extérieur (côté quai).
- **Image B** : Le bord intérieur du filet est fixé au côté du bâtiment, passe sous l'échelle et le bord extérieur est fixé sous le haut de la main courante extérieure.

Facteurs clés

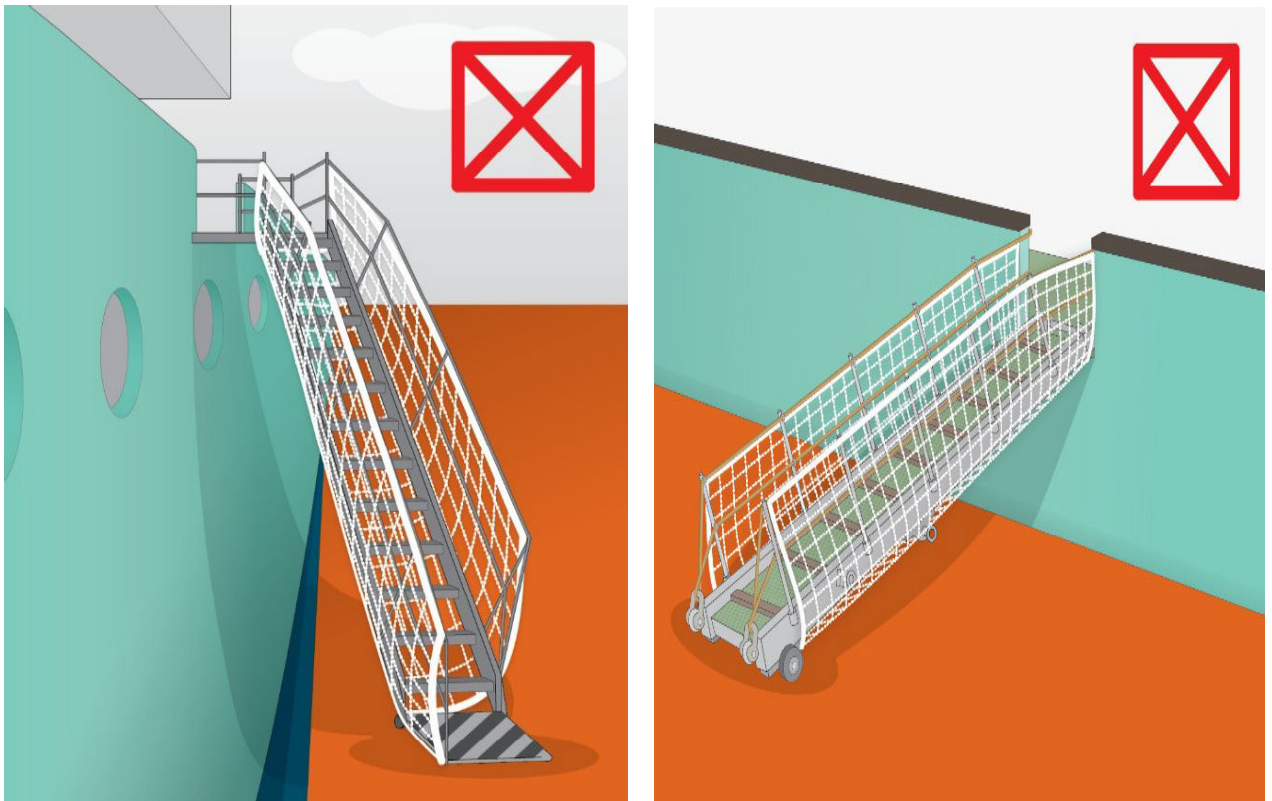
- S'assurer que la main courante peut supporter une personne pesant 159 kg (350 lb)
- Les points de fixation du filet ne doivent pas gêner la main courante, afin qu'une personne puisse la longer sans interruption.
- Évitez d'enrouler des cordes autour de la main courante, car cela peut créer des obstacles. Fixez plutôt des points d'ancrage sous la main courante.

Fixation au quai

- Le filet peut être fixé à des points fixes sur le quai s'il est solidement arrimé au bateau.
- Une surveillance régulière est nécessaire pour maintenir une tension adéquate.

Installation incorrecte

L'installation d'un filet de sécurité uniquement entre les mains courantes, comme illustré ci-dessous, ne protège pas les personnes contre les chutes entre le bateau et le quai. Par conséquent, n'installez pas les filets de cette manière.



Ces illustrations montrent des filets de sécurité mal installés. Les filets n'offrent pas une protection suffisante contre les chutes entre le quai et le bateau.

2.7.3 Conseils d'entretien pour les filets de sécurité

Voici quelques conseils d'entretien pour vous aider à garantir l'efficacité et la longévité de vos filets de sécurité.

- Évitez toute exposition prolongée au soleil ou aux intempéries
- Rangez le filet à l'intérieur, dans un endroit sec
- Tenez le filet à l'écart des travaux à chaud ou des scories de soudure
- Ne laissez pas le filet frotter contre des surfaces ou des objets durs
- Évitez tout contact avec des produits chimiques susceptibles d'affaiblir le maillage

- Utilisez le filet uniquement pour l'usage auquel il est destiné

2.7.4 Inspections du filet de sécurité

Des inspections régulières par une personne qualifiée permettront de s'assurer que le filet est en bon état et peut être utilisé en toute sécurité.

Éléments à surveiller

- Mailles du filet
- Corde autour du filet
- Quincaillerie
- Points de fixation
- Moyens de fixation

Types de dommages à vérifier

- Dommages dus à l'abrasion
- Corrosion/usure
- Exposition
- Détérioration
- Pourriture

Comment remédier aux dommages

- Retirez le filet ou réparez-le s'il est endommagé
- Effectuez un test après les réparations
- Consignez les détails de l'inspection et des réparations dans un registre dédié

3.0 Conclusion

Ce document explique les règles générales et les équipements utilisés pour aider les personnes à se déplacer en toute sécurité entre un bâtiment et le rivage.

Certaines de ces pratiques peuvent ne pas fonctionner dans certains cas, par exemple avec des bâtiments plus petits ou lors du déplacement entre deux bâtiments. Dans d'autres cas, certains risques subsistent. Ces situations doivent être traitées conformément à la [partie 7 du Règlement sur la santé et la sécurité au travail en milieu maritime](#) ou à l'article [106 de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada](#). Cela vous aidera à vous assurer que les plans et les mesures d'urgence sont prêts et clairs.

La partie 7 du règlement stipule que vous devez mettre en place un programme de prévention des risques. Ce programme doit vous aider à:

- identifier et évaluer les risques
- trouver des moyens de réduire les risques et envisager l'aide d'une personne qualifiée
- former les travailleurs aux procédures de travail sécuritaires
- évaluer votre programme

PUBLICATION DE TRANSPORTS : MOYENS SÉCURITAIRE D'ACCÈS À UN BÂTIMENT
TP15697F 17 de 15

Ces mesures sont essentielles pour garantir la sécurité à bord et au sol. Le programme doit également inclure l'aide et la contribution du représentant ou du comité chargé de la santé et de la sécurité au travail.

Le respect de ces règles et pratiques peut améliorer la sécurité et contribuer au bon déroulement des opérations. Cela protège toutes les personnes impliquées dans l'embarquement et le débarquement d'un bâtiment.